



Les Gets
Portes du Soleil

TRAIL DES GETS **23 & 24 juillet 2022** **Règlement**

ARTICLE 1 : DÉFINITION & ORGANISATION

Le Trail des Gets est une manifestation sportive hors stade de course à pied qui se déroule aux Gets le samedi 23 et le dimanche 24 juillet 2022 et regroupe 8 épreuves.

Le Trail des Gets est organisé conjointement par Les Gets Tourisme ; situé 89 route du front de neige, 74 260 Les Gets, inscrit sous le N°Siret 77657871800012, représenté par Monsieur Michel Mugnier, en qualité de président, et par Monsieur Alexis Bongard, son directeur ; et le Faucigny Athletic Club, avec l'appui de la Mairie des Gets, des Services Techniques de la commune des Gets et la Sagets (Société des Remontées Mécaniques des Gets).

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

ARTICLE 2 : RÈGLES GENERALES

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant toutes les clauses, s'engage à se soumettre à ce dernier dès la validation de son inscription, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout participant s'engage à se soumettre aux mesures de sécurité mise en place.

Chaque participant s'engage à respecter les points suivants, sous peine de disqualification :

- Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers,
- Ne pas prendre les coupes de sentiers,
- Apporter assistance à tout coureur en situation de défaillance,
- Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des bénévoles,
- Conserver le matériel obligatoire sur toute la durée du parcours.

L'organisation tient à informer les participants, des interdictions suivantes :

- Être suivi de manière permanente par un accompagnant,
- Disposer d'assistance personnelle au sein des zones de ravitaillement officielles,
- Être accompagné par des animaux de compagnie sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 : PROGRAMME

Retrait des dossards

A la salle de la Colombière, vendredi 22 juillet de 16h à 18h, samedi 13 juillet de 8h à 18h et dimanche de 6h à 9h30, pour l'ensemble de courses.

Départs des courses

Samedi 23 juillet

- 9h : défi du Mont Chéry
- Dès 16h30 : courses enfants

Dimanche 24 juillet

- 7h : trail rouge
- 9h : trail bleu
- 10h : trail vert

Un briefing coureur aura lieu 5 minutes avant chaque départ dans l'aire de départ.

Résultat et remise des prix

Les résultats seront publiés sur le site internet d'L-Chrono, ainsi que sur la page Facebook L-Chrono, dès la fin de la course.

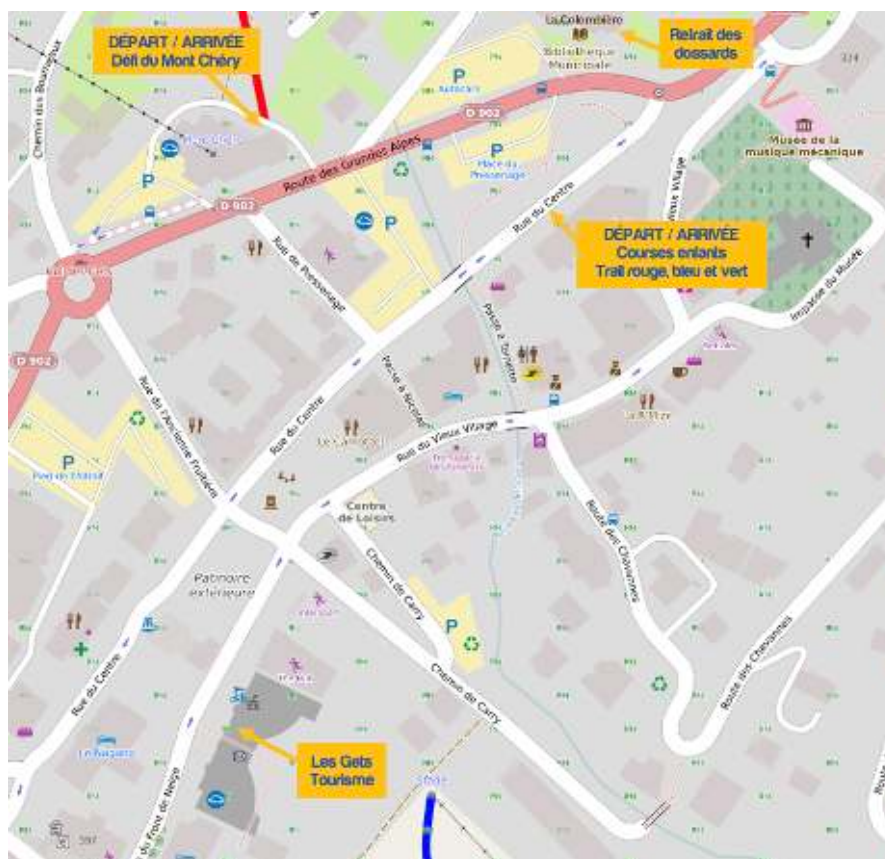
ARTICLE 4 : PARCOURS

Arrivée / Départ

Le départ et l'arrivée des courses listées ci-dessous seront localisés aux Gets, entre le n° 51 et le n°81 de la rue du centre :

- Course du samedi 23/07 (courses enfants)
- Courses du dimanche 24/07 (11km / 21km / 39km)

Le départ et l'arrivée du Défi du Mont-Chery (samedi 23 juillet) sera localisé au pied de la Télécabine du Mont-Chery.



Parcours

Les parcours empruntent les routes, rues, chemins carrossables et sentiers de la commune des Gets. Les parcours rouge et bleu passent sur la commune de la Côte d'Arbroz, de Taninges (Praz de Lys – Sommand), Bellevaux et Saint Jean d'Aulps.

Détails des courses sur le site internet www.lesgets.com/traildesgets

Les parcours sont susceptibles d'être modifiés.

Le Trail des Gets propose différents parcours listés ci-dessous.

Course	Catégorie	Distance	Dénivelé
Défi du Mont Chéry	Dès espoir (2000-2002)	Le plus de montée possible (pendant 4h)	380D+ / montée
Trail rouge	Dès espoir (2000-2002)	39km	2750D
Trail bleu	Dès espoir (2000-2002)	21km	1200D
Trail vert	Dès junior (2003-2004)	11km	550D+
Course cadets	2005-2006	6000m	/
Course benjamins/minimes	2007-2010	3000m	/
Course poussins	2011-2012	1500m	/
Course éveils	2013-2015	800m	/

Il appartient à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques (pluie, neige, vent...) du jour de l'épreuve.

Distances et dénivelés

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif.

Les participants sont susceptibles d'avoir des distances et dénivelés légèrement différents le jour de la course, selon les montres GPS utilisées.

Sur www.lesgets.com/traildesgets, l'ensemble des tracés des différentes courses est disponible, via la plateforme ©TraceDeTrail. Les parcours sont susceptibles d'être modifiés en dernière minute en fonction des propriétés privées, alpages, conditions météo du jour. C'est pourquoi, il est important de suivre le balisage sur le terrain et de ne pas se référer à la trace GPX téléchargée avant la course.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conformément à la réglementation FFA en vigueur, les courses sont ouvertes à tous, femmes ou hommes, licenciés ou non, aux catégories ci-dessous :

- Nés en 2002 et avant pour le Défi du Mont Chéry, le trail rouge, le trail bleu,
- Nés en 2004 et avant pour le trail vert,
- Nés entre 2005 et 2006 pour la course enfants cadets,
- Nés entre 2007 et 2010 pour la course enfants benjamins/minimes,
- Nés entre 2011 et 2012 pour la course enfants poussins,
- Nés entre 2013 et 2015 pour la course enfants évels.

La participation au Trail des Gets est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence FFA ou FFT, en cours de validité à la date de la manifestation,
- Soit, pour les non-licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation,
- Et, pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

Un modèle de certificat médical et d'autorisation parentale est disponible sur le site du trail www.lesgets.com/traildesgets.

En s'inscrivant, chaque participant prend personnellement les engagements suivants :

- Déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France,
- Déclare s'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de sa part,
- Déclare avoir satisfait à l'obligation de consultation médicales préalable matérialisée par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, s'être renseigné sur les contre-indications

médicales susceptibles de le concerner et en conséquence, décharger l'organisation de tous problèmes médicaux pouvant survenir pendant la course le concernant.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription L-Chrono, avec paiement sécurisé par carte bancaire, sur le lien suivant : <https://inscriptions-l-chrono.com/traildesgets2022>

Ouverture des inscriptions le mercredi 9 mars 2022 à 18h.

Clôture des inscriptions le jeudi 21 juillet à 23h59, dans la limite des places disponibles.

Course	Tarifs	Coueurs max.
Défi du Mont Chéry	20€	100
Trail rouge	40€	170
Trail bleu	25€	250
Trail vert	15€	280
Course cadets	5€	50
Course benjamins/minimes	5€	50
Course poussins	5€	50
Course éveils	5€	50

Le tarif d'inscription comprend :

- Le dossard
- Le chronométrage
- Les ravitaillements
- Le cadeau participant
- Sécurité et secours

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Les inscriptions incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Chaque participant s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve (départ, arrivée, sur le parcours). Le participant reconnaît qu'en cas de problème de santé de quelque nature que ce soit (notamment blessures, hypothermie, hyperthermie...), trouvant son origine, directe ou indirecte dans un défaut de possession de matériel adapté, il ne saurait tenir l'organisateur pour responsable de cette situation.

Cette liste est non exhaustive, et doit être complétée par tout matériel adapté répondant aux objectifs énoncés au paragraphe ci-dessus (notamment en cas de sensibilité personnelle

particulière au froid, à la chaleur, à la déshydratation, à l'hypoglycémie, à l'échauffement cutané etc...). Elle pourra en outre être complétée par l'organisateur en cas de conditions climatiques extrêmes annoncées par les prévisionnistes météo.

Des contrôles inopinés auront lieu sur le parcours, et tout coureur ne possédant pas son matériel obligatoire se verra appliquer une pénalité.

Un contrôle des sacs coureurs sera effectué au départ de chaque course, lors de l'entrée dans le sas de départ.

Matériel obligatoire :

- Réserve d'eau d'0,5L minimum,
- Réserves alimentaires,
- Couverture de survie,
- Sifflet,
- Veste de montagne type coupe-vent,
- Téléphone portable avec le numéro de l'organisation et des secours (ces numéros seront donnés lors du retrait des dossards). Le participant doit être joignable à tout moment (avant, pendant et après la course),
- Dossard visible sur la poitrine.

Matériel recommandé :

- Veste imperméable,
- Gants et bonnet en cas de temps froid.

Les bâtons sont autorisés sur l'intégralité du parcours. Si le coureur choisit de prendre le départ avec des bâtons, il devra les garder tout au long de la course. Il ne peut partir sans et en récupérer durant la course, sous peine de sanction.

Le dossard devra être visible tout au long de la course, attaché à l'avant du t-shirt sur la poitrine, sous peine de disqualification.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera à la salle de la Colombière vendredi 22 juillet de 16h à 18h, samedi 23 juillet de 8h à 18h, et dimanche 23 juillet de 6h à 9h30, pour l'ensemble des courses.

Aucun dossard ne sera attribué en l'absence du certificat médical ou d'une licence à jour, et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Une personne peut retirer le dossard d'un participant sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENTS

Les règles sanitaires évoluent et nous organiserons les points de ravitaillement en fonction de ces dernières. Les ravitaillements seront liquides et solides. Ils pourront être distribués

individuellement au retrait des dossards et/ou disponibles sur les parcours en fonction des consignes sanitaires du moment.

Un ravitaillement sera également proposé aux participants dans l'aire d'arrivée.

Les ravitaillements personnels par une équipe d'assistance ne sont pas autorisés dans les zones de ravitaillement officielles.

ARTICLE 10 : RÉSULTATS & RÉCOMPENSES

Les résultats seront publiés dès la fin de la course, par L-Chrono sur leur site internet et sur la page Facebook.

Ils seront également disponibles sur www.lesgets.com/traildesgets.

La remise des prix se tiendra à proximité de l'aire d'arrivée, après la course.

Un cadeau finisher sera remis à chaque participant au passage de la ligne d'arrivée.

L'organisation récompensera les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au classement scratch de chaque course et uniquement les premières femmes et premiers hommes de chaque catégorie de chaque course. Présence obligatoire lors de la remise des prix.

ARTICLE 11 : ASSURANCE / GARANTIE

Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance, souscrite auprès de Générali, qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'organisateur, des salariés, des bénévoles ainsi que de tous les participants.

Assurance individuelle : il est conseillé aux coureurs non licenciés de contracter une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisateur au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. Les licenciés sont couverts par leur propre licence.

Annulation par l'organisation

En cas de conditions météorologiques défavorables, pour des raisons de sécurité et/ou en cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les barrières horaires ou d'arrêter la course en cours.

Si la course est annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, les participants pourront prétendre à :

- Soit le report de leur inscription au Trail des Gets 2023,
- Soit au remboursement de leur inscription au Trail des Gets 2022. Seuls les frais d'inscription ne seront pas remboursés (commission allant de 0,75€ à 1,40€ sur le tarif d'inscription de votre course, commission de 0,15€ pour l'option repas d'après-course).

ARTICLE 12 : ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée ou prévenir l'organisation. Si un concurrent abandonne la course sans prévenir et que l'organisateur procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisation ont tout pouvoir de contraindre le concurrent à l'abandon.

ARTICLE 13 : PÉNALITES ET DISQUALIFICATION

Tout manquement au présent règlement (y compris dans les dispositions relatives au respect de l'environnement et au matériel obligatoire) et à l'éthique sportive peut faire l'objet d'une sanction à l'encontre du participant, pouvant aller d'une pénalité en temps à l'exclusion. Le degré de sanction est fixé par le comité organisateur, en proportion avec le manquement constaté, en dernier ressort. Si plusieurs manquements sont constatés, les sanctions sont cumulées. La sanction est notifiée par le comité de direction de course au coureur au plus tard dans un délai de 20 minutes après son arrivée.

ARTICLE 14 : SÉCURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des postes de secours, composés d'un médecin et de secouristes seront implantés le long du parcours et seront en liaison radio avec le PC course. Les équipes médicales seront présentes pendant toute la durée des courses.

Le participant s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course ou les équipes médicales.

Les premiers secours aux participants seront assurés par Mountain Medic qui pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours,
- En appelant le PC course (le n° de tél. sera communiqué au retrait des dossard),
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Les coureurs se doivent secours en entraide, fair-play et bonne humeur : par exemple les coureurs moins rapides laisseront les plus rapides les dépasser (notamment dans les parcours communes) ; et les plus rapides doivent éviter de pousser les autres pour les doubler.

Des barrières horaires pour chaque course seront définies et communiquées sur le site internet du trail et au retrait des dossards. Elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'organisation, notamment afin de garantir la sécurité des participants en cas d'évènement climatique exceptionnel annoncé, sans que cela n'ouvre le droit à un remboursement même partiel de l'épreuve.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...). Pour être

autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard. L'organisation ne sera alors plus tenue à la moindre responsabilité envers le participant réalisant un tel choix.

ARTICLE 15 : RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES

Le participant s'engage sans réserve à respecter les consignes sanitaires qui seront prises par l'organisation et/ou les autorités sanitaires, en fonction de la situation à la date de l'évènement, et qui ne peuvent donc être prédéterminées à l'avance mais seront communiquées en temps voulu. Toute violation de ces règles entraînera l'exclusion du classement.

Il ne sera pas prévu de vestiaire, douche, consigne à sac pendant la durée de l'évènement.

ARTICLE 16 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant à une course du Trail des Gets, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés.

- Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, détritiques organiques, emballages plastiques, matériel cassé...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.
- Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement.
- Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site, peut provoquer une détérioration de la flore, ou encore un dérangement de la faune.

La montagne est votre terrain de jeu et notre cadre de vie. La préservation de cet espace fait partie de l'esprit de notre sport, et plus encore celui du Trail des Gets. Respectez-le !

Un comportement non respectueux de la nature sera motif de disqualification car mettant en danger la pérennité de l'épreuve.

ARTICLE 17 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation au Trail des Gets, sur tous les supports y compris publicitaires et/ou promotionnels.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant peut être amené à

recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. En cas de refus quant à la réception de telles communications, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations le concernant, en s'adressant à lesgets@lesgets.com, ou par courrier à Maison des Gets – 9 route du front de neige – 74 260 Les Gets (France), en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.

Par son inscription à la course, le participant accepte de recevoir des informations et offres concernant le Trail des Gets, sauf précision contraire.

ARTICLE 18 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

A l'occasion de toute inscription, l'organisateur récolte des données personnelles à des fins de gestion des inscriptions.

Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, sexe, téléphone, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence.

Cette récolte des données se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter par quelque moyen que ce soit afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'évènement et nécessairement à sa sécurité, également par la nécessité d'identifier une personne joignable en cas de problème.

Seuls les membres habilités ont accès à ces données : il s'agit des membres du comité d'organisation du Trail des Gets ainsi que tout prestataire qui, par sa compétence et/ou sa prestation, est nécessaire à l'organisation du trail.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à lesgets@lesgets.com, ou par courrier à Maison des Gets – 9 route du Front de Neige – 74260 Les Gets (France) en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.

Chaque participant pourra être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires de l'évènement. Si le participant ne souhaite pas les recevoir, il suffira de nous écrire en nous indiquant le nom, prénom et adresse.